



DECISION MUNICIPALE

CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE L'AGENCE SOCIETE GENERALE

N°DM01_2023_0025

Le Maire ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les besoins ponctuels de la trésorerie de la Ville de Chaville ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de l'Agence Société Générale, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros pour ses besoins ponctuels de trésorerie.

Article 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 1 000 000 euros.
- Durée : 1 an à compter du 13 mars 2023 au 12 mars 2024 inclus.
- Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures.
- Remboursement : La Ville informe l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures de sa demande de remboursement.
Les remboursements sont effectués par virement sur le compte de l'Agence Société Générale.
Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
- Index : Taux Euribor 1 mois « EUF1M ».
- Marge : 0,50 %.
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu.

- Forfait de gestion : Néant.
- Frais de virement : Virement unitaire : 2 euros ;
Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 euros ;
Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts.
- Frais de dossier : 500 euros.
- Commission de non-utilisation : Néant.
- Commission de confirmation : Une commission de confirmation est calculée au taux de 0,04 % l'an sur le montant total de la ligne et sera perçue trimestriellement d'avance soit 400 euros par an.

Article 3 : Le Maire ou toute autre personne par délégation est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir auprès de l'Agence Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision municipale, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Hauts de Seine, au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt et à l'Agence Société Générale.

Fait à Chaville, le 06 mars 2023



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date d'affichage le : 16/03/2023

Notifiée le : 16/03/2023